

Établissement des coûts de l'Énoncé économique de l'automne et des mesures hors cycle – 2018

Date de publication :	2019-01-17
Contact :	Norah Nahornick nora.nahornick@parl.gc.ca
Titre abrégé :	Passation en charges intégrale pour l'équipement d'énergie propre
Description :	L'Énoncé économique de l'automne 2018 (EEA) propose une passation en charges intégrale pour l'équipement d'énergie propre acquis après le 20 novembre 2018 et mis en œuvre avant 2024 ¹ . L'équipement admissible fera l'objet d'une élimination progressive du taux de dépréciation accéléré de 2024 à 2027 inclusivement.
Ligne(s) d'exploitation :	Impôt sur le revenu des sociétés
Données de base :	Données de l'Agence du revenu du Canada tirées des formulaires d'impôt T2 et T5013 ²
Estimation et méthode de projection :	<p>Le directeur parlementaire du budget utilise les données des déclarations de revenus de 2011 à 2015. Nous y avons appliqué, pour prédire les acquisitions futures, le taux de croissance annuel de 6 % observé en 2014-2015. Ensuite, nous avons appliqué à ces acquisitions prévues les taux de passation en charges précis énumérés dans l'EEA³. Ainsi, l'équipement d'énergie propre acquis après le 20 novembre 2018 et mis en œuvre au plus tard en 2024 fera l'objet d'une passation en charges intégrale l'année de sa mise en œuvre.</p> <p>Dans le cas des acquisitions de 2024, la valeur après la première année est amortissable au taux de déduction pour amortissement (DPA) de 50 %. Pour ce qui est des acquisitions faites de 2025 à 2027 inclusivement, la valeur restante relève de la catégorie 43.1. À compter de 2028, la proposition de prise en charges intégrale prend fin, et toutes les acquisitions sont soumises à la règle de la demi-année et à la catégorie 43.1.</p> <p>Après avoir déterminé les montants amortissables totaux par année, nous avons calculé l'impact de la proposition de passation en charges intégrale sur les recettes de l'impôt des sociétés. Prenant en compte le taux d'imposition fédéral de 15 %, nous multiplions le changement de l'amortissement par le taux d'imposition indiqué. Enfin, nous calculons le coût total selon le cycle des exercices financiers.</p>
Évaluation de l'incertitude :	L'incertitude de l'estimation des coûts est élevée, car elle repose sur une régression historique de l'effet du coût du capital sur l'investissement. Nous utilisons les données agrégées des nouvelles acquisitions des entreprises et des sociétés de personnes, et nous estimons le total des sociétés de

¹ L'équipement d'énergie propre admissible est inclus dans les catégories 43.1 et 43.2. La catégorie 43.2 a été créée en 2005 et prolongée jusqu'en 2025 dans le budget de 2018. L'équipement admissible de la catégorie 43.2 exige une norme d'efficacité supérieure et reçoit un taux de déduction pour amortissement (DPA) de 50 %, contre 30 % en vertu de la catégorie 43.1.

² Données reçues de Finances Canada.

³ On lit dans l'EEA que le taux de DPA sera de 100 % de 2018 à 2023, de 75 % de 2024 à 2025, et de 55 % de 2026 à 2027 inclusivement.

personnes imposables en fonction du comportement des sociétés en matière d'acquisition. De plus, les acquisitions de matériel de production d'énergie propre connaissent des variations annuelles importantes attribuables à un petit nombre de sociétés de personnes. Nous ne tenons pas compte des effets comportementaux qui pourraient avoir une incidence sur les nouvelles acquisitions de matériel de production d'énergie propre. De plus, notre analyse ne prend en compte que les entreprises imposables et suppose que le montant intégral des dépenses correspond à l'année de mise en œuvre pour toutes les entreprises à revenu imposable positif. L'augmentation des revenus est alors assujettie au taux d'imposition fédéral, ce qui pourrait avoir pour effet de surestimer le taux d'imposition effectif dans le secteur des énergies propres.

Coût de la mesure proposée

En millions de \$	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024
Coût total	57	203	114	71	50	15

Notes : Le coût total correspond aux recettes de l'impôt des sociétés qui, selon notre estimation, seraient perdues. Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.

Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.